

# Domaine Public

1 8 5 8

Edition PDF  
du 22 février 2010

Les articles mis en ligne  
depuis DP 1857  
du 15 février 2010

**Analyses,  
commentaires  
et informations sur  
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un  
point de vue de  
gauche, réformiste  
et indépendant.

En continu, avec  
liens et réactions, sur  
**domainepublic.ch**

---

## Dans ce numéro

### **CEP: Comment demander des comptes à MM. Ospel et Cie**

Les investigations de la commission d'enquête  
parlementaire ne doivent pas s'arrêter au seuil d'UBS  
(André Gavillet)

### **Secret bancaire: la protection de la sphère privée ne couvre pas les tricheurs**

Le débat porte sur les limites du secret bancaire,  
comme pour tout droit ou liberté qu'on ne saurait  
invoquer de manière abusive (Jean-Daniel Delley)

### **Formation professionnelle des jeunes sans papiers**

Le réformisme provocateur  
de la Municipalité lausannoise est à la mesure  
de l'hypocrisie dénoncée (Yvette Jaggi)

### **Apprentis clandestins: un vrai problème et une réponse forcément plus que partielle**

Il n'y a pas de vrai réformisme sans pragmatisme,  
or la Municipalité de Lausanne promet hélas plus  
qu'il n'est possible de tenir (Pierre Imhof)

### **Genève: quand la défense des locataires sert de cache-sexe à l'opportunisme politique**

Le 7 mars, les Genevois votent aussi sur les  
économies d'énergie (Jean-Daniel Delley)

### **Bio: bon pour l'image, bon pour les marges**

Ni les producteurs, ni les consommateurs  
ne se retrouvent dans le prix élevé des produits bio  
(Albert Tille)

### **Encore un voisin champion olympique!**

Des médailles d'or qui jouent à saute-mouton  
sur la frontière franco-suisse (Alex Dépraz)

### **«Les Chats persans»:**

### **désespoir et énergie de la jeunesse iranienne**

Le film de Bahman Ghobadi, kurde iranien, est à  
l'affiche en Suisse romande depuis mercredi. A voir  
absolument (Françoise Gavillet)

## CEP: Comment demander des comptes à MM. Ospel et Cie

*Les investigations de la commission d'enquête parlementaire ne doivent pas s'arrêter au seuil d'UBS*

André Gavillet (22 février 2010)

Une commission d'enquête parlementaire (au sigle prometteur CEP) est l'expression du pouvoir de haute surveillance qu'exerce l'Assemblée fédérale. Elle implique, pour que les deux Chambres en décident la création, des circonstances extraordinaires. Son mandat est défini dans l'arrêté qui la constitue.

Si une CEP est mise en place, lors de la session de mars prochain, elle aura comme raison d'être ce qu'on peut appeler l'affaire UBS, qui comprend deux volets. D'une part les diverses interventions de sauvetage de la banque; d'autre part la responsabilité de l'ancienne équipe dirigeante qu'incarne M. Ospel.

### Le sauvetage

La nécessité d'intervenir pour éviter la faillite d'UBS ne fut guère contestée tant l'imbrication de la banque est forte dans l'économie nationale. Ce qui n'exclut pas que soient examinées les circonstances des sauvetages: – le recours au droit d'urgence; – le rôle de la Finma docile aux souhaits (ordres) du Conseil fédéral et complaisante dans son jugement sur la gestion d'UBS; – l'intervention directe de la Confédération en faveur d'une banque privée pour laquelle est signé un accord d'Etat; – l'étude du *too big to fail* confiée à une commission dont la composition est scandaleusement unilatérale (DP 1845). Tous ces chapitres

et d'autres mériteraient examen pour décanter ce qui est politique d'intérêt national et traitement de faveur.

### Politique d'UBS

Si la CEP dispose d'un pouvoir d'investigation total pour tout ce qui est politique gouvernementale, si en dehors de l'administration elle peut entendre des «*témoins*» au même titre qu'un juge civil, elle n'est pas une instance jugeant les fautes de l'ancienne direction d'UBS, ce qui risque de décevoir l'opinion publique. La CEP ne peut se contenter d'une condamnation morale. Elle doit pouvoir investiguer sur tous les errements d'UBS: le droit le justifie. La CEP pourra au besoin lever le secret bancaire: elle doit faire une pesée des intérêts. En l'espèce, l'intérêt public commande que les banquiers ne puissent se retrancher derrière leur secret protégé par la loi.

### L'article 190

Nous avons déjà cité (DP 1857) l'article 190 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), car la «*soustraction*» y est citée comme une grave infraction fiscale. Mais ce n'est pas la seule particularité de cet article. Nous citons:

*«Lorsqu'il existe un soupçon fondé de grave infraction fiscale, d'assistance ou d'incitation à de tels actes, le chef du département fédéral des finances peut autoriser l'Administration fédérale des*

*contributions à mener une enquête en collaboration avec les Administrations fiscales cantonales».*

Une caractéristique de cet article est de citer, au même rang que l'infraction fiscale grave, «*l'assistance*» ou «*l'incitation*». Or aussi bien l'assistance que l'incitation à de graves infractions fiscales renvoient à des activités bancaires ou de gestion de fortune. C'est pour de tels comportements qu'UBS a été condamnée aux USA. M. Ospel était aux responsabilités de la société.

### Soupçon

On est en droit de poser la question: l'assistance à des clients soustrayant à l'impôt des montants importants, de manière continue, était-elle réservée uniquement à la clientèle américaine ou une certaine clientèle suisse en a-t-elle aussi bénéficié? Il est naturel qu'on se le demande, c'est-à-dire que l'on soupçonne UBS d'avoir eu la même attitude au service de clients soumis à la législation suisse et à l'IFD. Ce soupçon n'a, dans un premier temps, d'autre effet que d'autoriser l'ouverture d'une enquête.

### Rôle de la CEP

Une telle enquête permettrait à la CEP de pénétrer dans la zone protégée d'UBS. Car si la CEP peut mener sous sa direction et sa responsabilité sa propre enquête, c'est dans les limites

et les barrières protectrices du droit. C'est pourquoi l'article 190 LIFD lui sera précieux.

Les commissaires demanderont à M. Merz s'il a autorisé une enquête sur le comportement d'UBS en Suisse. On présume la réponse. L'article 190 n'a été appliqué par MM. Merz et Villiger que 20 fois en dix ans.

La CEP pourra ensuite demander que le chef du département des finances autorise une telle enquête – cette fois-ci de nature pénale, et elle aura la faculté d'en suivre le déroulement. La

procédure prévue à l'article 190 LIFD confère à l'administration et éventuellement au juge des pouvoirs propres permettant le cas échéant de lever le secret bancaire.

### Rupture

La mission première de la CEP, dans l'esprit des citoyens, ce n'est pas le contrôle du Conseil fédéral, mais le jugement des anciens responsables d'UBS. Après le refus réitéré du Ministère public zurichois, ils semblent hors d'atteinte. Même la Convention de diligence, sorte de justice

privée, n'a pas été appliquée par l'Association suisse des banquiers.

Cette impunité, en regard de l'importance des dégâts nationaux, est ressentie par les citoyens comme profondément injuste. Un dysfonctionnement des institutions.

L'application de l'article 190 LIFD ouvre une brèche. A la CEP de l'exploiter pour poursuivre jusqu'au bout ses investigations. Sans préjuger des résultats, son rapport devrait marquer une rupture avec la gestion bancaire suisse.

## Secret bancaire: la protection de la sphère privée ne couvre pas les tricheurs

*Le débat porte sur les limites du secret bancaire, comme pour tout droit ou liberté qu'on ne saurait invoquer de manière abusive*

Jean-Daniel Delley (22 février 2010)

A écouter les commentateurs, le secret bancaire vivrait ses dernières heures. En acceptant d'aligner la position helvétique sur les standards de l'OCDE dans le cadre des nouvelles conventions de double imposition qu'il a négociées, le Conseil fédéral lui aurait donné le coup de grâce. Et les thuriféraires de la pensée libérale de fustiger l'atteinte gravissime que porterait à la sphère privée cette transparence liberticide.

Par une habile manipulation du vocabulaire, digne de la Novlangue décrite par Orwell dans *1984*, le secret bancaire est devenu le paravent honorable qui permet aux contribuables indécents de se

prévaloir d'un droit fondamental pour dissimuler au fisc tout ou partie de leur patrimoine. Un paravent érigé en argument commercial par les banques helvétiques qui, on le sait maintenant, au moins depuis les démêlés d'UBS avec le fisc américain, ont activement encouragé cette dissimulation et y ont participé.

La Constitution fédérale garantit la protection de la sphère privée. La notion est relativement indéterminée. Elle couvre un large éventail de comportements et de caractéristiques et doit «assurer le développement, sans ingérences extérieures, de la personnalité de chaque

individu dans les relations avec ses semblables», comme l'a définie la Cour européenne des droits de l'homme. Le secret bancaire participe de cette protection pour ce qui est de la situation patrimoniale des personnes. Secret pénalement protégé par la loi, distinct des secrets professionnels protégés par l'article 321 du Code pénal (médecin, avocat, ecclésiastique) qui sont en général plus absolus, il interdit au personnel des établissements bancaires de divulguer à des tiers des informations financières sur les clients. Personne n'a jamais milité pour que de telles informations soient jetées en pâture sur la place publique. Dans ce sens, le secret bancaire

reste un élément indispensable à la protection de la sphère privée. Il ne s'agit donc pas de le supprimer, mais d'en préciser la portée, notamment les conditions auxquelles il peut être opposé à une autorité ou à un juge (DP 1815)

La liberté personnelle qu'assure la protection de la sphère privée n'est pas absolue. Comme toutes les libertés, elle souffre de limitations qui garantissent leur compatibilité

avec les exigences de la vie sociale et politique. La liberté d'autrui tout comme un intérêt public prépondérant bornent ma propre liberté. Dans cette perspective, la protection de la sphère privée des contribuables contre la curiosité du fisc ne se justifie pas. A propos, a-t-on jamais entendu les partisans d'une telle protection s'élever contre l'obligation faite aux travailleurs dépendants de fournir à l'autorité fiscale un certificat de salaire attesté par

leur employeur? Ce qui vaut pour le salarié deviendrait une intrusion intolérable pour le détenteur d'un compte bancaire?

Comme l'un des instruments de défense de la sphère privée, le secret bancaire garde toute sa justification. A condition de le débarrasser des scories de la dissimulation fiscale qui en ont jusqu'à présent terni la signification.

## Formation professionnelle des jeunes sans papiers

*Le réformisme provocateur de la Municipalité lausannoise est à la mesure de l'hypocrisie dénoncée*

Yvette Jaggi (19 février 2010)

La dénonciation du scandale fait scandale. En proposant au Conseil communal de l'autoriser à engager des apprentis clandestins, la Municipalité de Lausanne déclenche une tempête. Le Conseil d'Etat vaudois s'insurge et mande un avis de droit, la presse locale critique un coup de pub socialiste sur le dos des adolescents sans papiers, l'opinion publique semble partagée entre sentiment d'injustice et mouvement d'indignation, des blogueurs patentés tempêtent contre «*la préférence étrangère*» étendue à «*la racaille clandestine*». Bref, tout le monde hurle à la provocation, sauf l'UDC qui attend en silence le moment d'engranger par la voie référendaire les bénéfices du scandale dénoncé.

Que demande la Municipalité de Lausanne? Qu'il soit mis fin

à l'hypocrisie voulant qu'au terme de la scolarité obligatoire un jeune, sans statut légal comme ses parents qui payent le cas échéant leurs impôts à la source, puisse aller au gymnase mais n'ait pas la possibilité d'entreprendre une formation professionnelle (voir aussi l'article suivant). En vue de régler enfin la question, l'exécutif lausannois «*s'engage à ouvrir l'accès à des places d'apprentissage dans l'administration à des jeunes sans papiers ayant terminé leur scolarité obligatoire à Lausanne et à définir avec le canton les modalités relatives aux inscriptions aux examens finaux*». Les autres conclusions du rapport-préavis établi en réponse à une motion Alain Hubler (POP/A Gauche Toute) déposée en novembre 2002 sont de la même veine prudente et juridique qui convient, même quand il s'agit de dénoncer une

discrimination inacceptable.

La suite du débat et de la recherche d'une solution équitable occupera les assemblées parlementaires du pays, à tous niveaux. Premières discussions le 3 mars prochain au Conseil national qui examinera trois motions relatives aux jeunes clandestins ayant accompli leur scolarité obligatoire en Suisse, déposées par les Genevois Luc Barthassat (PDC) et Antonio Hodgers (Les Verts) ainsi que par le Vaudois Christian van Singer (Les Verts). Même l'appui d'Oscar Freysinger semble acquis à la cause des apprentis sans papiers.

Mais pour les «*provocateurs*» et leurs partisans, il reste pas mal de travail d'explication et de conviction à faire, en coulisses comme en public.

## Apprentis clandestins: un vrai problème et une réponse forcément plus que partielle

*Il n'y a pas de vrai réformisme sans pragmatisme, or la Municipalité de Lausanne promet hélas plus qu'il n'est possible de tenir*

Pierre Imhof (21 février 2010)

En annonçant vouloir offrir une formation professionnelle aux jeunes sans papiers, la Municipalité de Lausanne met le doigt sur un vrai problème: alors que l'accès à l'école est garanti aux jeunes immigrés en situation irrégulière, les formations professionnelles par apprentissage leur sont ensuite interdites (voir aussi l'article précédent). Dans le canton de Vaud, aucune politique claire n'existe pour les écoles professionnelles, mais les filières gymnasiales, universitaires et les voies de transition (dixième année) leur sont de fait accessibles. Pragmatiquement, des solutions ont été trouvées dans tous les domaines, sauf celui de l'apprentissage, considéré comme une activité professionnelle qui nécessite donc un permis de travail, inaccessible aux personnes sans autorisation de séjour.

Cette situation pose naturellement problème et contraint des jeunes en fin de scolarité au travail clandestin mal rémunéré ou à l'oisiveté.

Une des réponses que souhaite apporter la Municipalité de

Lausanne est discutable: en annonçant vouloir engager des apprentis «*sans papiers*», l'autorité communale se met clairement en marge de la loi. Or la loi, même déplaisante, ne peut être appliquée au bon vouloir de l'autorité: comment lutter ensuite contre une commune qui déciderait de n'engager que des Suisses, ou des hommes, pour se limiter à ces exemples, si l'on est soi-même dans l'illégalité? La légitimité de la police lausannoise ou des inspecteurs du travail communaux risque d'ailleurs d'être mise à mal, eux qui sont chargés de lutter contre le travail au noir et qui devraient donc dénoncer ce qui se passe dans leurs propres bureaux...

Cette annonce sera de toute manière difficile à concrétiser: le contrat d'apprentissage doit être approuvé par le service cantonal compétent et on voit mal celui qui ne peut délivrer un permis de travail avaliser un tel contrat.

Les solutions dans ce domaine sont toujours difficiles et à double tranchant. Car autoriser un jeune à commencer un

apprentissage n'a guère de sens s'il n'est pas sûr de pouvoir le terminer. Ce qui revient à surseoir à un éventuel renvoi pour lui et sa famille pendant trois à quatre ans. Pour peu que plusieurs enfants se succèdent, c'est un séjour assuré en Suisse pour les parents pendant une dizaine d'années, et le renvoi possible de ceux qui auront obtenu leur CFC et seront devenus majeurs pendant que leurs cadets seront encore en formation... Et admettre que les parents, s'ils ne doivent pas dépendre de l'assistance, aient un emploi sans autorisation...

La législation suisse sur les étrangers, comme celle de tous nos voisins, n'admet pas qu'il suffit de disposer d'un emploi pour bénéficier d'un titre de séjour, du moins pour les ressortissants extra-communautaires. Il vaudrait la peine une fois de clarifier le conflit que fait forcément naître le respect de cette disposition avec la légitime nécessité pour les jeunes clandestins présents en Suisse de se construire un avenir, qu'il soit ici ou ailleurs.

## Genève: quand la défense des locataires sert de cache-sexe à l'opportunisme politique

*Le 7 mars, les Genevois votent aussi sur les économies d'énergie*

Jean-Daniel Delley (17 février 2010)

La vie politique genevoise se caractérise depuis longtemps par la présence marquée des extrêmes, présence alternée plutôt que simultanée. A la gauche de l'échiquier, le parti du Travail supplanté ensuite par Solidarités; à droite, Vigilance dans les années 70, puis l'UDC. Et, nouveau venu brouillant habilement le repère gauche-droite – la défense de la veuve et de l'orphelin côtoie la dénonciation des frontaliers –, le Mouvement citoyen genevois (MCG). Ces formations, quand bien même leurs références idéologiques divergent, partagent une même stratégie populiste. Tous les mécontentements réels ou potentiels sont bons à exploiter, sans souci de cohérence politique. La révision de la loi cantonale sur l'énergie, soumise au peuple le 7 mars prochain, illustre à la perfection cette convergence des extrêmes.

Genève se décide enfin à prendre les mesures qu'implique une politique

énergétique responsable. Si le projet est adopté, toutes les constructions nouvelles devront respecter le standard Minergie. et être équipés de capteurs solaires thermiques. Cette dernière exigence vaudra également lors de la rénovation des toitures. L'obligation de procéder à des améliorations énergétiques s'appliquera également à la rénovation des immeubles. Enfin les propriétaires des bâtiments les plus gourmands en énergie seront contraints de prendre des mesures d'amélioration.

Cette politique a un coût. Le propriétaire pourra augmenter le loyer à hauteur maximum de la baisse prévisible des charges énergétiques du locataire et, si les frais engagés le justifient, au maximum de 10 francs par mois et par pièce. A noter que la hausse prévisible du prix des combustibles fossiles devrait atténuer rapidement cette dernière hausse, seule véritablement réelle. Les éléments permettant de déterminer le montant de la

hausse sont fixés par voie réglementaire. Le Conseil d'Etat disposera annuellement d'un crédit de 10 millions de francs pour couvrir la partie des frais non répercutables sur le loyer. Ces mesures, à condition d'être effectivement appliquées, devraient produire des effets substantiels. En effet le chauffage et la production d'eau chaude englobent à eux seuls 50% de la consommation de combustibles fossiles et produisent les deux tiers des émissions de CO2 du canton.

L'occasion était rêvée pour les formations populistes de se profiler en défenseurs des locataires – environ 85% de la population résidente. Et c'est ainsi qu'on retrouve l'extrême gauche, le MCG et l'UDC dans le front des opposants à cette révision législative. Un front dans lequel curieusement ont pris place les socialistes. Ces derniers croient-ils conjurer leur déclin en se ralliant à l'opportunisme des extrêmes?

## Bio: bon pour l'image, bon pour les marges

*Ni les producteurs, ni les consommateurs ne se retrouvent dans le prix élevé des produits bio*

Albert Tille (20 février 2010)

Belle performance de Coop! Malgré la crise et l'arrivée en force des grands distributeurs allemands, le groupe coopératif bâlois est parvenu, en 2009, à

augmenter son chiffre d'affaires et sa part de marché en Suisse. La vente des produits bio est la pièce maîtresse de ce succès.

Coop récolte les fruits de sa politique de développement durable menée depuis plus d'une décennie: promotion des produits ménageant

l'environnement et de ceux provenant du commerce équitable. Le groupe a reçu en 2007 le prix de bonne conduite économique décerné par *Public Eye*. Pour parfaire la promotion de son image positive, il publie en février 2010 le premier numéro de *Verde, le Magazine du bio et du développement durable*.

Félicitons-nous de constater que la pratique du commerce responsable peut aller de pair avec la performance économique. Ce succès de la vertu nous rappelle celui des équitables pionniers de Rochdale fondateurs des coopératives pour venir en aide aux consommateurs besogneux et mal payés du 19e siècle. Mais force est de remarquer que Coop a changé de cible. Au 21e siècle, l'entreprise veut sauver la planète sans trop d'égard

pour les consommateurs.

C'est en tous cas ce qui ressort d'une enquête menée par la Fédération romande des consommateurs. Un panier de 46 produits bio coûte 71% plus cher que le même panier de marchandises conventionnelles. Migros, englobé dans l'enquête, fait à peine moins avec un écart de 64%. La FRC ne conteste pas le fait qu'une production respectant les critères biologiques coûte plus cher. Mais l'écart est énorme et se fait à l'avantage du distributeur-transformateur bien plus qu'à celui de l'agriculteur. L'exemple du lait est frappant. Pour un litre bio, le paysan reçoit un supplément de 18 centimes et les intermédiaires de 37 centimes.

Cet étalage de chiffres explique l'engouement de Coop pour le bio, il est bon pour l'image et bon pour la marge. Le consommateur, attiré par les vertus biologiques et conforté dans son choix par une publicité insistante, achète bio sans réserve et paie le prix fort. Bravo les artistes du marketing!

L'agriculture biologique marque le pas en Suisse. Ses méthodes exigeantes ont un coût élevé qui n'est pas suffisamment couvert par les prix. La production indigène étant insuffisante, les grands distributeurs s'approvisionnent de plus en plus à l'étranger. Pour parfaire son image vertueuse, on pourrait suggérer à Coop de sacrifier une partie de ses marges au profit des agriculteurs et, pourquoi pas, des consommateurs.

## Encore un voisin champion olympique!

*Des médailles d'or qui jouent à saute-mouton sur la frontière franco-suisse*

Alex Dépraz (16 février 2010)

Les Jeux Olympiques permettent de réviser géographie et histoire de notre coin de pays. Il y a quatre ans (DP 1678), le Haut-Savoyard Antoine Dénériaz – originaire du Faucigny, territoire qui faillit être rattaché à la Suisse il y a 150 ans comme le rappelait récemment Joëlle Kuntz dans *Le Temps* – remportait la descente olympique. A Vancouver, c'est un Jurassien, Jason Lamy-Chappuis, qui remporte l'or olympique au combiné nordique, sport emblématique du massif transfrontalier qui mêle saut et ski de fond.

S'il s'en est fallu de peu que le sacre de Defago tombe de l'autre côté du Pas-de-Morgins et de la frontière, celui du combiné est aussi emblématique des liens transfrontaliers. Lamy-Chappuis, natif des Etats-Unis, vit depuis l'âge de quatre ans à Bois-d'Amont, village situé en amont de la Vallée de Joux, laquelle voit la frontière franco-suisse la couper en deux. En aval, du côté helvète, le lac de Joux et les célèbres manufactures horlogères; en amont, du côté français, le village tout en longueur de Bois-d'Amont et la station

touristique des Rousses, et de nombreux ouvriers qui traversent la frontière pour aller travailler de l'autre côté. La vie quotidienne n'a jamais tenu si grand compte de la ligne géographique qui coupe la Vallée de Joux en deux depuis 1536 et la conquête du Pays de Vaud par LL.EE de Berne mais selon des limites qui ont fait l'objet de nombreuses contestations.

Le village de Bois-d'Amont présente en outre la particularité d'avoir été amputé d'une partie de son territoire située sur son versant sud, en

direction du Léman. En effet, la France a cédé cette portion de territoire à la Suisse en échange de la vallée des Dappes, située plus à l'ouest en amont. Cette vallée a fait l'objet de nombreuses contestations entre la France et la Suisse. Napoléon Ier l'avait obtenue en échange du Fricktal argovien pour y construire la route toujours en fonction qui devait assurer la liaison de Paris à Milan par Genève en passant par le col de la Faucille. Au Congrès de Vienne, la Confédération obtient la restitution de la vallée des Dappes après la défaite de l'empereur. Mais les Français ont continué à revendiquer ce territoire et la Confédération helvétique a fini par céder aux exigences de Napoléon III en signant le traité de la vallée des Dappes du 8 décembre 1862 qui cède définitivement le territoire à son grand voisin.

S'il satisfaisait les dirigeants français, ce traité – toujours en

vigueur – fâcha nombre des ancêtres du nouveau champion olympique. En effet, ils étaient les principales victimes des concessions faites par leur pays à la Confédération en échange de la vallée des Dappes. Alors que l'ancien tracé de la frontière suivait la ligne de crêtes du Jura du côté des sommets connus des randonneurs du Mont Sâla et du Noirmont, le tracé fixé en 1862 et toujours actuel longe à quelques dizaines de mètres la route qui traverse Bois-d'Amont. Par cette vicissitude de l'histoire, nombre de ces terrains situés dans une nature préservée sont ainsi situés sur territoire suisse – ceux des communes d'Arzier et Saint-Cergue – alors même qu'ils ne sont accessibles que depuis la France et qu'ils sont pour l'essentiel propriété de ressortissants français. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs dû admettre une exception à la *lex Koller* sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers

pour tenir compte des particularités de ce territoire rattaché à la Suisse mais dont les propriétaires, pour citer l'arrêt de la Haute Cour, «*n'ont guère accepté [l']abandon de la souveraineté française*»!

Cette médaille d'or vient aussi récompenser les efforts d'une région moins économiquement favorisée que sa voisine helvétique mais qui sait faire preuve de dynamisme. Albert Tille rappelait récemment (DP 1856) la moyenne d'âge élevée des Combiens côté suisse. Elle explique certainement que l'on ait détruit il y a quelques années le mythique tremplin de saut de la Chirurgienne au Brassus, peu propice aux loisirs de retraités. Pendant ce temps, les Français ont construit de nouvelles installations dans la vallée des Dappes précisément et à Chaux-Neuve pour l'entraînement de leur jeunesse et de leur futur champion. Bravo à lui!

## «Les Chats persans»: désespoir et énergie de la jeunesse iranienne

*Le film de Bahman Ghobadi, kurde iranien, est à l'affiche en Suisse romande depuis mercredi. A voir absolument*

Françoise Gavillet (18 février 2010)

Bahman Ghobadi est un cinéaste kurde iranien, qui s'est fait connaître en Europe par son premier long métrage, *Un Temps pour l'ivresse des chevaux*, Caméra d'or à Cannes en 2000, une œuvre un peu dans la veine des films d'Abbas Kiarostami, dont il a été l'assistant. *Les Chats persans* est son cinquième long métrage. Présenté à Cannes en

2009, il a obtenu le Prix spécial du Jury dans la section «*Un certain regard*».

Disons-le d'emblée. Ce dernier film n'est pas un chef-d'œuvre, mais c'est un film à voir absolument. De l'avis même de son réalisateur, les préoccupations esthétiques passent ici au second plan, cédant le pas à l'urgence de

montrer les conditions étouffantes dans lesquelles survit une jeunesse iranienne qui ne veut pas renoncer à ses aspirations les plus basiques: jouer de la musique, sortir en couple, se rencontrer sans se cacher – comme le révèle le titre original du film: *Personne ne sait rien des chats persans*.

*Les Chats persans* donne ainsi

une réalité tangible, humaine, à ce qu'on peut lire jour après jour dans les quotidiens occidentaux sur la chape de plomb que le gouvernement de la République islamique fait peser sur la vie quotidienne des Iraniens, à commencer par celle des jeunes – qui, rappelons-le, constituent les deux tiers de la population du pays.

Le film a été tourné clandestinement, en 17 jours, avec les musiciens et chanteurs qui jouent leur musique et parlent de leur propre réalité, le plus souvent à visage découvert – une bonne partie d'entre eux ont, depuis, quitté l'Iran. Le fil conducteur de l'histoire – on peut à peine parler de scénario – met en scène deux jeunes, une chanteuse et un musicien, invités à un festival londonien, et qui sont à la recherche d'autres musiciens pour constituer un groupe qui pourrait les accompagner en Angleterre. Dès lors, conduits par un ami, pseudo manager, roi de la débrouille et de la tchatche, ils rencontrent bon nombre de musiciens et de groupes – ils sont aussi introduits auprès d'un spécialiste de la fabrication de faux passeports et visas. La caméra les accompagne dans le dédale des passages voûtés

entre les maisons de Téhéran, descend avec eux dans les profondeurs des caves, où l'on peut jouer et chanter sans se faire entendre de l'extérieur; et aussi dans des cabanes édifiées sur les toits de hauts immeubles, aux parois insonorisées avec des centaines de boîtes d'œufs.

On découvre ainsi, comme en une succession de clips, toutes sortes de musiques: du rock, plus ou moins *hard*, du blues sur des textes de grands poètes persans (dont Rana Fahren), des chants traditionnels, et du rap hurlé par un chanteur qui apostrophe autant Allah que ses compatriotes de Téhéran. Mais l'essentiel est ailleurs, il est dans la pulsion et le rythme de la caméra, constamment haletants, comme la course de ces jeunes traqués, à l'énergie vitale impressionnante, pleins d'humour mais frôlant journallement le désespoir. La plupart d'entre eux ne se définissent pas comme opposants au régime, mais ils crèvent de ne pas pouvoir jouer la musique qu'ils aiment, vivre leurs amours sans se cacher, voyager. Et l'authenticité de leur exigence de liberté donne au film sa force politique.

Certes, la révolte de ces jeunes s'exprime à travers la violence de leurs musiques et de leurs

orchestrations, dans leurs moments de désespoir. Mais – et ce n'est pas un des moindres attraits du film – elle éclate aussi en humour, en goût de la (grosse) blague. Le film en donne plusieurs illustrations revigorantes: c'est la désolation de l'ouvrier agricole – dans la ferme où un groupe de rock «*heavy metal*» s'est réfugié (dans l'écurie) pour pouvoir répéter en paix – qui constate que ses vaches ne mangent plus depuis trois jours; c'est aussi le pouvoir saouillant de la tchatche du copain manager, qui finit par se faire chasser du commissariat où il a été emmené pour vente de DVD interdits.

Ce film aux multiples facettes ne propose aucun message univoque, même s'il est un cri. La réception peut en être fort diverse selon la sensibilité des spectateurs. A rapprocher de la récente interview de Shirin Ebadi, Prix Nobel de la paix dans *Le Courrier* (15.2.2010), qui dit à la fois craindre le pire: «*Le jour viendra où les jeunes Iraniens ne pourront plus supporter cette répression, et alors il y aura un bain de sang*», et conclut en affirmant: «*Je ne peux pas dire combien de temps cela prendra, mais je peux assurer que le peuple iranien connaîtra la démocratie tôt ou tard*».